

## **En finir avec la détention d'enfants : le mouvement gagne de la vitesse**

de Pablo Gómez-Escolar Arias, *PICUM stagiaire plaidoyer*

Le phénomène de détentions d'enfants migrants touche désormais les consciences publiques. La pratique paraît aujourd'hui indéfendable ; non seulement au regard des droits humains et du bien-être de l'enfant, mais aussi en tant que politique publique inefficace et à court terme.

La privation de liberté des enfants est une mesure de cas extrême, à laquelle s'appliquent de stricts standards légaux. Aussi bien dans le cadre des droits humains que dans la justice pénale, elle n'est mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité et pour une période minimale.

Qu'en est-il donc de l'incalculable nombre d'enfants détenus en ce moment -et de toutes parts du globe- du fait de leur statut de migrant ? Comment peut-on tolérer que des enfants soient enfermés sous prétexte qu'ils (ou leurs parents) aient décidé d'émigrer ?

Selon Manfred Nowak (ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté), la détention d'enfants migrants peut toujours être évitée, et constitue un acte de violence structurelle. Elle n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et nombreuses sont les alternatives non-privatives. Pourtant, la pratique persiste.

Avocats et défenseurs des droits de toute l'Europe se sont réunis les 4 et 5 octobre 2018 afin de discuter des stratégies pour mettre fin à la détention d'enfants, lors du séminaire juridique annuel sur le droit de l'UE et des migrants sans papier. Le séminaire fut organisé par PICUM et [European Migration Law](#), avec le support du cabinet d'avocats White & Case.

Cet article met en lumière quelques-unes des problématiques abordées lors du séminaire, ainsi que les stratégies pensées pour y faire face.

### **Un consensus international grandissant sur le fait que la détention d'enfants est une violation des droits humains.**

Les experts des droits humains du monde entier s'accordent désormais à dire que la détention d'enfants est une violation à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans une [observation générale conjointe](#) publiée en Novembre 2017, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants, confirment que la détention d'enfants dans le cadre de politiques migratoires n'est pas justifiable et doit être remplacée par des mesures alternatives.

Dans le même temps, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu plusieurs jugements visant des états membres faisant usage de la détention d'enfants (aussi bien [accompagnés](#), que [non-accompagnés](#)) sans prendre en compte les mesures alternatives. Dans une affaire impliquant un nourrisson et ses parents, la cour a jugé que, malgré des conditions d'enfermement humaines, l'accumulation de détresse mentale et émotionnelle chez l'enfant privé de liberté peut équivaloir à un traitement inhumain et peut être considéré comme de la torture (au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme). Enfin, dans le cadre du [Pacte mondial pour les migrations](#) adopté en juillet 2018, les états membres des Nations Unies se sont engagés à promouvoir des alternatives non-privatives à la détention d'enfants.

## **Pour autant, la détention reste un outil de dissuasion de la migration dans l'UE**

Malgré des progrès sur le plan international, les cadres juridiques européens et nationaux semblent stagner, voire régresser.

Dans son discours sur [l'état de l'Union 2018](#), le président de la commission européenne a annoncé l'augmentation et l'accélération des retours de migrants en situation irrégulière. Une [proposition de refonte](#) de la "Directive retour", entend étendre la définition du "risque de fuite". Ceci donnerait libre champ à l'incarcération du plus grand nombre, notamment de toute personne ayant traversé une frontière de manière irrégulière.

De même, l'on peut s'attendre du projet de réforme de la politique commune en matière d'asile qu'il facilite les détentions, et justifie davantage la privation de liberté d'enfants dans le cadre de mesures de contrôle des migrations. Par exemple, la [proposition de révision](#) de la directive "accueil" (articles 2.10, 2.11 et réctal 19) élargit elle aussi la définition du "risque de fuite". De plus, la procédure de [révision du règlement eurodac](#) entend autoriser les états membre à imposer des sanctions (détention incluse) à tout individu refusant de coopérer dans la procédure d'extraction de ses données biométriques et faciales (cf. article 2.3).

Bien qu'aucune de ces propositions ne soient encore actées, certains états membres semblent enhardis par la ligne directrice de la commission, en faveur d'une politique migratoire largement axée sur la dissuasion.

À l'échelle nationale, nombreux sont les gouvernements qui reculent sur leurs engagements envers les enfants migrants.

La Hongrie en est une excellente illustration. Les enfants (accompagnés ou non) y sont détenus de manière systématique, sans évaluation individuelle ni considération pour l'intérêt supérieur de l'enfant, et ce, en infraction du droit international et européen.

De nombreux jugements et mesures intérimaires, adoptées par des tribunaux nationaux et régionaux, condamnant l'administration hongroise, furent ignorés par cette dernière.

Un autre exemple frappant est celui de la Belgique, qui a récemment remis en vigueur la détention de familles ; pratique auparavant interdite. Un nouveau centre de détention dédié aux familles avec enfants a [ouvert ses portes en août 2018](#) à proximité de Zaventem; aéroport le plus fréquenté du pays. Malgré des efforts pour rendre l'enceinte "adaptée aux enfants", tels que la construction d'une cour de récréation et la mobilisation de professeurs des écoles, les spécialistes de l'enfance restent sceptiques. En effet, suite à [sa visite](#) du site, le délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles a observé que les enfants détenus manifestent une tristesse et un désespoir profond.

### **L'avis des professionnels trop souvent négligé**

Les études menées par des psychiatres et pédiatres, qui jouent un rôle fondamental dans l'évaluation du bien-être de l'enfant, ne sont que trop peu prises en compte. Celles-ci constatent pourtant que l'enfermement, même bref, peut avoir des répercussions graves sur la santé de l'enfant.

Une étude pilote britannique met en lumière l'impact du stress sur des enfants en détention. Dans leur jeune âge, les enfants souffrent de retard du développement langagier et social ; tandis que les préadolescents et adolescents sont exposés au stress post-traumatique, à l'anxiété, à la dépression et aux pensées suicidaires.

Les institutions britanniques du Royal College de pédiatrie, de médecine générale, et de psychiatrie ont toutes trois [lancé un appel](#) à mettre fin aux détentions d'enfants sur-le-champ. Elles font référence à un socle de recherche établi prouvant son impact durable sur le développement physique et mental de l'enfant. Incontinences nocturnes, agressivité accrue, refus de se nourrir, automutilation, ne sont que quelques exemples des effets néfastes observés.

### **La prise en charge de proximité commence à faire ses preuves**

Au milieu d'inquiétants développements, l'on parvient tout de même à observer la mise en œuvre d'approches novatrices et prometteuses. Depuis 2010 au Royaume-Uni, des mesures non-privatives ont fait leurs preuves ; permettant aux familles en procédure d'expulsion de rester dans leur communauté au lieu d'être retenues.

En outre, une [étude pilote](#) du programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM), ayant observé les alternatives à la détention dans trois pays européens, fait état des bienfaits de cette approche. Le fait de garder les personnes dans leur communauté permettrait en effet une meilleure gestion des dossiers ; suscitant leur participation dans la résolution de leur cas.

En Bulgarie, pays où la détention de enfants est chose commune. Un élan de la société civile a récemment permis l'adoption d'une loi interdisant la pratique. L'interdiction n'a cependant pas conduit à une éradication totale du phénomène, comme en [témoigne des organisations de la société civile](#).

### **La marche à suivre : stratégies pour mettre fin à la détention de enfants**

Comment combler l'écart entre des standards des droits humains fermement établis, et une réalité de mise en œuvre toujours plus inquiétante ? Quel est le rôle à jouer des organisations de la société civil et des experts juridiques ?

Une approche pluridisciplinaire est de mise ; impliquant aussi bien la société civile et les professionnels du droit, que des spécialistes de la santé et de la protection de l'enfance. Plus précisément, l'effort juridique doit être renforcé par un appui aux mesures non-privatives, basé sur les nombreux exemples d'initiatives ayant fait leurs preuves. L'implication des services de protection de l'enfance, dès les premiers stades, est également cruciale.

- *Les communautés et mouvements citoyens* ont un rôle important à jouer dans la [mobilisation autour des familles et enfants en situation irrégulière](#) faisant face à la déportation.
- *Les professionnels de la santé* et autres piliers communautaires ([et les enfants eux-mêmes](#)), doivent devenir des voix critiques, afin d'éveiller les mentalités en dénonçant le coût humain et l'absurdité de ces politiques. Les médias peuvent également avoir un impact critique sur le discours publique.

- Comme le montre l'exemple de la Belgique, les *défenseurs des droits* nationaux sont de puissants alliés pour sensibiliser aux effets néfastes de la pratique sur le bien-être de l'enfant, et pour amener un changement des politiques publiques.
- Les avocats peuvent aujourd'hui **s'appuyer plus explicitement** sur les bases solides des **normes internationales relatives aux droits humains**, telles que [la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme](#), la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), et les dispositions et procédures établies dans la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne \(CDFUE\)](#). Il existe aussi une littérature scientifique prolifère sur les effets néfastes de la détention sur l'enfant, qui peut être citée lors de démarches juridiques. Il est également important de rappeler qu'il est possible de référer des cas auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), bien qu'elle n'ait (à ce jour) jamais émis de jugement sur la question.

Enfin, il est de mise de rappeler aux états leur engagement à mettre fin aux détentions d'enfants tout en favorisant des alternatives non-privatives, formulé dans le cadre du Pacte mondial pour les migrations, qui [entrera en vigueur en décembre 2018](#). Il s'agit là d'une opportunité pour promouvoir les démarches de prise en charge de proximité. Avocats et défenseurs des droits doivent mettre à profit ce regain d'intérêt, afin de faire avancer des mesures de renforcement des droits des enfants migrants.

#### **Références et ressources :**

Pour un aperçu des ressources, y compris les présentations partagées lors du séminaire juridique, cliquez [ici](#).

[CEDH, 'Fiche d'information - Mineurs migrants accompagnés en détention'](#) [2018]

[CEDH, 'Fiche de synthèse - Mineurs migrants non accompagnés en détention'](#) [2018]

[Intervention de Manfred Nowak lors du séminaire juridique de PICUM](#) [2018]